



RÉSUMÉ BILAN IMPACT PROTOCOLE SANITAIRE SUR LA SANTÉ DES ENFANTS :

Le protocole sanitaire pour les enfants dans les écoles a été décidé sur la base du principe de précaution, alors même que les impacts délétères sur les enfants sont dramatiques.

Des enfants peu vecteurs de virus

Selon les données actuelles, les enfants sont très peu contaminants et contaminés.

En France, les 0-14 ans représentent 1 % de l'ensemble des cas symptomatiques hospitalisés.

Les enfants ne sont pas plus contaminés par le nouveau variant anglais.

Les enseignants, contrairement aux autres professionnels, sont moins atteints de la covid-19. *L'Éducation nationale confirme la très faible contamination des enseignants (0,09 à 0,18%).*

Effets délétères du protocole sanitaire sur la santé des enfants

De nombreux professionnels de santé soulignent l'inutilité du port du masque chez l'enfant, du fait de leur incapacité à le porter adéquatement.

Masquer la moitié du visage des enfants, toute la journée, a des répercussions :

- **Somatiques** : mauvaises oxygénation, céphalées, affections dermatologiques, etc.
- **Psychiques** : peur de la réprimande, angoisses, agressivité, dépression, etc.
- **Cognitifs** : troubles de l'attention, des apprentissages, de l'articulation, etc.
- **Relationnels** : trouble de la communication, graves perturbations dans le vivre-ensemble et la socialisation

Le respect du protocole sanitaire, au sein des établissements scolaires, entraîne parfois des maltraitances :

- condamnation de la tendresse et de l'empathie
- incitation à la délation entre camarades
- maltraitance physique : fenêtre ouverte en plein hiver dans les classes
- humiliation : professeur scotchant le masque sur l'élève, jeton pour respirer, etc.
- isolement/exclusion des enfants exemptés de masque pour raison médicale
- culpabilisation et criminalisation des enfants qui « auraient transmis le virus »

Les droits de l'enfant bafoués ? Rappel

Art.3 de la CIDE : « Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques, des autorités administratives ou des organes législatifs, **l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale.** »

REINFO COVID

QUESTIONNER - COMPRENDRE - AGIR

Art. 28 et 29 de la CIDE : Le droit à l'éducation est consacré.

Art.31 de la CIDE : Le droit des enfants aux loisirs, aux activités récréatives et culturelles.

Violation du Code de l'Éducation, qui interdit tout traitement humiliant ou dégradant sur l'enfant, ainsi que des sanctions telles que l'isolement ou l'exclusion, car discriminantes et relevant de la maltraitance. (Art 511 du Code de l'Education).

SOURCES :

[Bilan de l'impact du protocole sanitaire sur la santé des enfants ; Collectif Enfance et liberté \(http://www.enfance-libertes.fr\)](http://www.enfance-libertes.fr)



reinfocovid.fr